

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2022-50

Du 01 janvier 2021 au 08 avril 2022

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 04 mars 2022

AR-DAJAP/2022/130 Délégation de signature - Achat en CLIC - Direction des Bâtiments 1

Arrêté(s) en date du 04 avril 2022

AR-DAJAP/2022/135 Délégation de signature - Direction des Sports et de la Culture 4

AR-DAJAP/2022/157 Délégation de signature - Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale 19

AR-DAJAP/2022/259 Délégation de signature - Intérim du Directeur Général des Services 81

Arrêté(s) en date du 07 avril 2022

AR-DAJAP/2022/225 Délégation de signature - Direction des Ressources Humaines 83

DESIGNATIONS

Arrêté(s) en date du 16 février 2022

AR-DAJAP/2022/59 Désignation au sein de la CDAJE 94

AR-DAJAP/2022/98 Désignation au sein de l'ARTS 96

AR-DAJAP/2022/137 Désignations au sein des commissions locales du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Nord 98

AR-DAJAP/2022/60 Désignations au sein de l'ODPE 101

AR-DAJAP/2022/136 Désignations au sein des conférences intercommunales du logement (CIL) 103

AR-DAJAP/2022/57 Désignations au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 105

AR-DAJAP/2022/62 Désignations au sein du Conseil Cynégétique et Halieutique (CCH) 107

Arrêté(s) en date du 29 mars 2022

AR-DAJAP/2022/129 Désignation au Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) 109

AR-DAJAP/2022/174 Désignation au sein de la Commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative (FDVA) 111

AR-DAJAP/2022/215 Désignation au sein de l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France 113

AR-DAJAP/2022/213 Désignations au sein des commissions locales du FSL "plénières" 115

AR-DAJAP/2022/214 Désignations au sein du comité directeur du FSL 117

Arrêté(s) en date du 04 avril 2022

AR-DAJAP/2022/224	Désignation au sein du Centre de Ressources, d'expertise et de Performance Sportive (CREPS)	119
AR-DAJAP/2022/210	Désignations au sein de la commission locale de recensement des votes - Elections législatives des 12 et 19 juin 2022	121
AR-DAJAP/2022/202	Désignations au sein des Conseils Consultatifs de Réussite Educative de la Ville (CCREV)	123
AR-DAJAP/2022/218	Désignations au sein des instances de l'ARS - Comité départemental des exercices coordonnés de soins (CDECS) - Groupes de travail territoriaux (GTT)	125

DRH

Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail

Arrêté(s) en date du 19 janvier 2021

AR-DRH/2021/31	Arrêté de composition CHSCT - Administration Janvier 2021	127
AR-DRH/2021/30	Arrêté de composition CHSCT - Représentants du personnel	130

Arrêté(s) en date du 07 mars 2022

AR-DRH/2022/168	Arrêté portant nomination des représentants du personnel au CHSCT	133
-----------------	---	-----

Comité technique

Arrêté(s) en date du 11 février 2021

AR-DRH/2021/33	Arrêté de composition CT - Elus Représentants du personnel	136
----------------	--	-----

ACTION SOCIALE

Arrêté(s) en date du 07 mars 2022

AR-DEFJ/2022/3	Arrêté de composition CESSEC	139
----------------	------------------------------	-----

CULTURE

Arrêté(s) en date du 03 mars 2022

AR-DSC/2022/139	Demande de gratuité pour les participants au congrès de "Maths en jeans"	142
-----------------	--	-----

Arrêté(s) en date du 04 mars 2022

AR-DSC/2022/118	Arrêté gratuité actions partenariat "Culture du coeur"	144
-----------------	--	-----

Arrêté(s) en date du 07 mars 2022

AR-DSC/2022/179	Abbaye de Vaucelles tarification pause café	146
AR-DSC/2022/180	Abbaye de Vaucelles tarification produits de bouche mis en vente à la boutique	148
AR-DSC/2022/195	Musée de Flandre - Prolongation de la gratuité du musée pour les individuels jusqu'au 8 avril 2022 inclus	150

Arrêté(s) en date du 08 mars 2022

AR-DSC/2022/205	Mise à disposition d'un espace à Madame Marie LECOCQ pour une	152
-----------------	---	-----

représentation artistique à l'occasion de l'événement rencontres internationales des orchidées de Vaucelles et les bons plants de Vaucelles

Arrêté(s) en date du 10 mars 2022

AR-DSC/2022/208 "Rencontres internationales des Orchidées de Vaucelles et les bons plants de Vaucelles" - gratuité pour les adhérents de l'association ORCHIDEES 59 154

Arrêté(s) en date du 18 mars 2022

AR-DSC/2022/220 Musée Matisse - donation Dominique AUROUX :dessin au crayon "Tériade dans son bureau rue Férou" de l'artiste Alberto Giacometti 156

Arrêté(s) en date du 21 mars 2022

AR-DSC/2021/1251 150 bons d'échange valables pour 2 personnes toute l'année 2022 afin de les offrir dans le cadre d'opérations de communication et de relations publiques 158

Arrêté(s) en date du 24 mars 2022

AR-DSC/2022/222 Demande de gratuité pour le weekend de réouverture 160

AR-DSC/2022/227 Musée Matisse - Donation Dominique AUROUX : Dessin au crayon "Tériade dans son bureau rue Férou" de l'artiste Alberto Giacometti 162

Modification de l'article 1 de l'arrêté n°AR-DSC/2022/220

AR-DSC/2022/226 nouveaux articles de boutique pour la réouverture 164

REGIE

Arrêté(s) en date du 06 avril 2022

AR-DFCG/2022/298 Arrêté portant création d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence auprès de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Bailleul/Merville Antenne Merville sise à Merville 167

AR-DFCG/2022/297 Arrêté portant création d'une régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence auprès de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Bailleul/Merville sise à Bailleul 170

AUTRES

Arrêté(s) en date du 07 avril 2022

AR-DGAST/2022/301 Aide humanitaire aux victimes du conflit en Ukraine 173



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/130

DELEGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'ACHAT FRAGMENTE PAR PRISE DE POSITION DIT « ACHAT EN CLIC »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, du 9 décembre 2021 et du 13 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° DB/2019/251 du 25 octobre 2019 portant renouvellement des marchés relatifs à l'achat de l'énergie et autorisant l'adhésion du Département du Nord à un groupement de commande en vue de passer les accords-cadres d'achat d'électricité et d'achat de gaz par le biais de marchés subséquents ;

Vu la convention constitutive de groupement de commande en vue de l'achat d'électricité et de gaz et la convention constitutive de groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relatif aux achats d'énergies gaz et électricité ;

Vu le cahier des clauses particulières de l'accord-cadre initial et des marchés publics subséquents, commun aux trois lots ;

Vu le marché subséquent n°1 relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les points de livraison relevant des segments tarifaires de distribution C2, C3 et C4 sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS, passé sur le fondement du lot n° 2 de l'accord-cadre n°202100520 relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

Vu la feuille de route du marché subséquent n°1 sur la stratégie d'achat fragmenté par prises de position dit « achat en clic » portant sur le lot n°2, validée en comité de pilotage ;

Considérant la feuille de route de la stratégie d'achat fragmenté par prises de position dit « achat en clic » et les conventions de groupement de commande précitées qui permettent notamment de formaliser la stratégie à adopter sur les opérations de couverture par prise de position (« achat en clic ») ; de co-construire et partager les objectifs à atteindre entre les membres pilotes du groupement qui sont solidairement responsables de l'exécution de « l'achat en clic » ; de donner la légitimité au coordonnateur, le Département du Nord, pour mettre en œuvre la stratégie partagée auprès du fournisseur titulaire, ALTERNA, afin de répondre à un impératif de réactivité ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents ci-dessous de la Direction des Bâtiments (Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité Territoriale) du Département du Nord pour l'achat fragmenté par prises de position dit « achat en clic » concernant l'acheminement et la fourniture d'électricité :

- Directeur Adjoint (Titulaire) : Monsieur Blaise TRICON
- Directeur (Suppléant) : Monsieur Philippe BERTOUT

Pour la période de livraison 2023-2025, cette délégation est accordée avec un nombre maximal de prises de position fixé à 11 par année de livraison pour des « achats en clic ». Les volumes par achat ne sont pas figés, ils sont optimisés selon la feuille de route de la stratégie d'achat fragmenté par prises de position dit « achat en clic », celle-ci peut être modifiée en cours d'année en fonction de la conjoncture.

ARTICLE 2. « L'achat en clic » est effectué après une communication venant de l'AMO et/ou le fournisseur ALTERNA qui avertit le Département du Nord, coordonnateur du groupement, par le biais de mails et/ou téléphone.

Le coordonnateur du groupement agit en toute transparence vis-à-vis des membres pilotes qui sont destinataires de toutes les communications qui lui parviennent de l'AMO via le comité technique.

ARTICLE 3. La prise de position est déclenchée lorsque le cours de l'électricité atteint ou dépasse un prix défini et actualisé régulièrement par le comité technique selon la méthodologie détaillée dans la feuille de route de la stratégie d'achat fragmenté par prises de position dit « achat en clic » et validée par les membres en comité de pilotage.

Toute demande de prise de position est adressée au fournisseur titulaire, ALTERNA, par l'envoi d'un formulaire de mandat signé par un des agents cités à l'article 1^{er} dont le modèle type figure à l'annexe 4 du cahier des clauses particulières.

ARTICLE 4. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 04 mars 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220304-220304H11223H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 mars 2022

Affiché le : 08 mars 2022

Notifié le : 08 mars 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/135

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/574 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature aux Directrice et Directrice Ajointe de la Direction des Sports et de la Culture ainsi qu'à certains agents de la direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, du 9 décembre 2021 et du 13 décembre 2021 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/574 du 15 juillet 2021 sus-visé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 04 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220404-220404H11232H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 06 avril 2022

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture</p>	<p>Aurélie VERSMESSEN SERRE Directrice</p>	<p>Toutes les matières</p>	<p>En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame VERSMESSEN SERRE Directrice et Madame DASSONVILLE, Directrice Adjointe :</p> <p>Mireille JEAN Responsable des Archives départementales du Nord</p> <p>Toutes les matières et dans les limites ci-dessous :</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>
	<p>Valérie DASSONVILLE Directrice Adjointe</p>	<p>Toutes les matières</p>		

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Sports et de la Culture (suite) Mission coordination des équipements culturels	Sophie RENARD Responsable d'équipe	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5.		AR-DAJAP/2022/135
Service Archéologie et Patrimoine	Patrice HERBIN Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.		AR-DAJAP/2021/574
Service du Développement Culturel	Ludovic VANDAELE Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.		AR-DAJAP/2022/135
Service des Sports	Jean ROZENTHAL Responsable de Service	Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et 8.	Moïse CASTELAIN Responsable de service adjoint	AR-DAJAP/2021/574

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
 Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Archives Départementales</p>	<p>Mireille JEAN Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Pierre DEMOUSSEL Responsable du service des technologies ou Isabelle LEFEBVRE Responsable du service des ressources ou Hervé PASSOT Responsable du service des fonds ou Marine VASSEUR Responsable du service des publics</p> <p>Toutes les matières et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Médiathèque Départementale</p>	<p>Emmanuelle KALFA Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Chantal DEPRAETER Secrétaire Générale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p> <p>AR-DAJAP/2022/135</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture Pôle Médiathèque Départementale -suite</p> <p><i>Médiathèque – Site Lille-Douai</i></p> <p><i>Médiathèque – Site Avesnois-Valenciennes</i></p> <p><i>Médiathèque – Site de Flandre</i></p> <p><i>Médiathèque – Site du Cambrésis</i></p>	<p>Franck ROBIN Responsable de Site</p> <p>Christel DUCHEMANN Responsable de Site</p> <p>Valérie BARBAGE Responsable de Site</p> <p>Fabienne RAUX Responsable de Site</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D5, 6, 7 et 8.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Villa Marguerite Yourcenar</p>	<p>Marianne PETIT Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Alice DHELIN Responsable administratif et financier</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Maison Natale Charles de Gaulle</p>	<p>Marie LEFEBVRE Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Patrick LENOBLE Chargé de communication</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Musée du Verre de Sars-Poteries</p>	<p>Eléonore PERETTI Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Laurence THIBAUX MATTON Secrétaire Générale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Forum Antique de Bavay</p>	<p>Pierre-Antoine LAMY Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Françoise BURY Secrétaire Générale ou Responsable du Service Recherche et Conservation Poste vacant ou Hélène DAVAIN-HAUMONT Responsable du Service des Publics</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2022/135</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Forum des Sciences</p>	<p>Laurence ROBART Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Antonio RODRIGUEZ Secrétaire Général ou Angélique GILIBERT Responsable du Service Actions Culturelles ou Fabienne DERAMBURE Responsable du Service Ressources et Animation Territoriale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Musée de Flandre</p>	<p>Sandrine VEZILIER Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Cécile LAFFON Responsable Adjointe OU Bénédicte DAVID Secrétaire Générale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p> <p>AR-DAJAP/2022/135</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Musée Matisse</p>	<p>Patrice DEPARPE Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>	<p>Sophie LE FLAMMANC Directrice Adjointe ou Sabrina GAILLARD Secrétaire Générale</p> <p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 25 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 25 000 €.</p>	<p>AR-DAJAP/2021/574</p>

Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale – Direction des Sports et de la Culture
Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/135

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Direction des Sports et de la Culture (suite)</p> <p>Pôle Abbaye de Vaucelles</p>	<p>Alexandre VITEL Responsable de Pôle</p>	<p>Toutes les matières à l'exception de D1 à D4 et dans les limites reprises ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 90 000 €.</p> <p>8.3 : délégation limitée aux actes d'exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 90 000 €.</p>		<p>AR-DAJAP/2021/574</p>



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/1121 du 14 décembre 2021 accordant délégation de signature aux Directeurs Territoriaux de Prévention et d'Action Sociale et à certains agents des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021 ; du 9 décembre 2021 et du 13 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée aux agents des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau

AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

1 Toutes correspondances courantes ;

2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :

2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;

2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;

2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;

2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;

2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;

2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;

3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accords-cadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;

4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliements de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;

5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES :

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat ;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat ;

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil départemental ou à la Commission permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Autonomie

DS 1 - L'agrément, l'extension et le renouvellement d'agrément, le refus d'agrément, le recours sur refus et la cessation d'activité des accueillants d'agrément des accueillants familiaux ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

DS 2 - Les correspondances relatives au dispositif de la MASP, les contrats de mise en œuvre, les avenants aux contrats et renouvellement de la mesure.

Santé

DS 3 – Les actes relatifs à la prévention santé

Enfance – Famille – Jeunesse

DS 4 - La gestion des assistants familiaux

DS 4.1 – Les contrats de travail, les refus d'embauche, les frais de déplacements pour formation des assistants ou assistantes familiaux

DS 4.2 - Les décisions concernant l'avertissement

Protection maternelle et infantile,

DS 5 – L’agrément des assistants maternels et familiaux

DS 5.1 – Les courriers et décisions relatifs à l’agrément des assistants maternels et à l’agrément des assistants familiaux : 1^{ère} demande, extension, dérogation, renouvellement, déménagement, avertissement et recours relatifs à ces décisions.

DS 5.2 – Les courriers et décisions relatifs à l’agrément des assistants maternels exerçant en Maison d’Assistants Maternels : 1^{ère} demande, extension, renouvellement, déménagement, avertissement et les recours relatifs à ces décisions.

DS 5.3 - Les courriers et décisions relatifs à la suspension d’agrément des assistants maternels (à domicile et en Maison d’Assistants Maternels) et à la suspension d’agrément des assistants familiaux et les recours relatifs à ces décisions.

DS 5.4 - Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d’accueil chez un assistant maternel (article D.421-17 du code de l’Action Sociale et des Familles).

DS 5.5 -Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d’accueil chez un assistant familial (article D.421-18 du Code de l’Action Sociale et des Familles).

DS 5.6 - Les courriers et décisions relatifs au retrait d’agrément ayant pour motif le refus de suivre la formation obligatoire prévue à l’article L.421-14 du code de l’Action Sociale et des Familles pour un assistant maternel ou à l’article L.421-15 pour un assistant familial.

DS 5.7 - Les attestations de formation des assistants maternels.

DS 6 – Les modes d’accueil

Les courriers et décisions relatifs aux établissements et services d’accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.

DS 7 – L’accueil d’éveil

Les courriers, décisions et conventions relatifs à l’accueil d’éveil.

DS 8 - Les lieux d’accueil parent enfants (LAPE)

Les courriers, décisions et conventions relatifs aux lieux d’accueil parents enfants (LAPE).

Insertion

DS 9 - L'insertion

Les actes relatifs aux régies et les notifications d'orientation dans la cadre du RSA

Représentation en justice

DS 10 – Les actes liés :

- à l'exercice des délégations d'autorité parentale concernant les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- aux affaires relevant de l'assistance éducative,
- aux recours contre les décisions des juges aux affaires familiales, des juges des tutelles, des juges des enfants dans le cadre des missions liées à l'Aide Sociale à l'Enfance,

chaque fois que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

ARTICLE 2. L'arrêté AR-DAJAP/2021/1121 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 04 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220404-220404H11435H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 07 avril 2022

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
DTPAS Métropole Lille	Maëlle RENEE Directrice Territoriale Laurence LECLERCQ Directrice Adjointe	Toutes les matières	En cas d’absence ou d’empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>Pôle Enfance Jeunesse Famille</p>	<p>Catherine PLANCHETTE Responsable de Pôle</p> <p>Responsables de Pôle adjoint : Matthieu LAUNAY Thomas LIETAERT</p> <p>Responsables Territoriaux Aide Sociale à l'Enfance : Laurence MARCHAND Fabienne MALEC FOUGERE Carole GORET Audrey RICHIARDI Isabelle VANTREPOTE Malika FEDDAL Olivier LADEN Christine DUHAMEL Nadia ELAZOUZI Nelly CLAVIER Cécile GRENU Cécile STEZYCKI</p> <p>Responsable CRIP Dorothee LECOEUR</p> <p>Céline LEROY Responsable de CRIP Adjoint Béatrice BOURDILLAT Responsable de CRIP Adjoint</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10</p>	<p>Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p> <p>Dorothee LECOEUR ou Céline LEROY ou Béatrice BOURDILLAT</p> <p>Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI ou Nelly CLAVIER ou Cécile GRENU Cécile STEZYCKI</p>	<p>Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p> <p>Dorothee LECOEUR ou Céline LEROY ou Béatrice BOURDILLAT</p> <p>Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI ou Nelly CLAVIER ou Cécile GRENU Cécile STEZYCKI</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) Pôle autonomie</p>	<p>Anne-Sophie HOCHART Responsable de pôle</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2</p>	<p>Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE ou Cécile PACHOCINSKI</p>	<p>Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE ou Cécile PACHOCINSKI</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions</p>	<p>Elodie HAMARD Responsable de Pôle</p> <p>Arnaud MALET Responsable de Pôle Adjoint</p> <p>Stéphanie ROUARD Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours</p> <p>Raphaël DE NY Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des actions</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9</p> <p>1, 5 DS 9</p> <p>1, 5 DS 9</p>	<p>Hélène ROBERT ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent</p>	<p>Hélène ROBERT ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence et date de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille Moulins</p>	<p>Dorothee BARALLE Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET, ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Service PMI Lille Moulins</p>	<p>Anne-Claire JAMBON Responsable de Service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille Fives	Patricia LEVEQ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI Lille Fives	Astrid POPLINEAU Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Lille Vauban</p>	<p>Olivier DELECOURT Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Service PMI Lille Vauban</p>	<p>Dominique VALETTE Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Lille sud</p>	<p>Edwige LABARRE Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Patricia LEVECQ ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Service PMI Lille sud</p>	<p>Pascale EXSAVIER Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Villeneuve d'Ascq	Florence GORGUET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Edwige LABARRE Olivier DELECOURT Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Edwige LABARRE Olivier DELECOURT Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI Villeneuve d'Ascq	Yolande PASTOR Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS La Madeleine	Françoise DELECOURT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI La Madeleine	Marion LALLEMAND Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Cysoing Pont-à-Marcq	Christine MULLIER Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI Cysoing Pont-à-Marcq	Nathalie DUFOUR Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Marcq-en-Baroeul Mons-en-Baroeul	Marianne AUBERT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Odile CAILLIERET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Sylvie HOUINSA ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Hellemmes	Malek CHAGAH Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Patricia LEVECQ ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK Patricia LEVECQ ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOURT ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI Hellemmes	Delphine PIERSON SEGAL Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Sylvie MALBRANQUE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite)</p> <p>UTPAS Haubourdin La Bassée</p>	<p>Marie-Pascale MARCINIAK Responsable d'UTPAS</p> <p>Corinne JARASZKIEWICZ Responsable d'UTPAS adjointe</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p> <p>1, 2, 3, 5 DS 2</p>	<p>Edwige LABARRE ou Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOURT ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>Edwige LABARRE ou Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Dorothee BARALLE ou Tiphaine DELECOURT ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Service PMI Haubourdin La Bassée</p>	<p>Sylvie HOUINSA Responsable de service</p> <p>Responsable de service Poste vacant</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE</p>	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Seclin	Tiphaine DELECOUR Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOUR ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI Seclin	Catherine DUBOIS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lomme Lambersart	Catherine GODON Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI Lomme-Lambersart	Poste vacant Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Armentières</p>	<p>Florence STANIEK Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Marianne AUBERT ou Catherine GODON ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothee BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Marianne AUBERT ou Catherine GODON ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Service PMI</p>	<p>Sylvie MALBRANQUE Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Anne-Claire JAMBON ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing	Isabelle MINET Directrice Jean-Baptiste WERQUIN Directeur adjoint	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Matthias MAHIEUX	Laurence LECLERCQ ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Fadma ELBAZ Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable Territorial polyvalent	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable Territorial polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
	Magali CARON Responsable de Pôle Adjoint Juliette DELESALLE Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Vincent VANRULLEN Géraldine MARTINI	Vincent VANRULLEN Géraldine MARTINI	
	Responsables Territoriaux ASE : Régine GUILLEMOT Marianne GAPIHAN Julie MENUUEL Céline Aimée DESCAMPS Charlotte GRIMONPONT Marie GABREAU Azedine DELRUE Samir ANAMROUD	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Régine GUILLEMOT ou Christine PETILLON ou Marianne GAPIHAN ou Julie MENUUEL ou Céline Aimée DESCAMPS ou Charlotte GRIMONPONT ou Azedine DELRUE ou Marie GABREAU Samir ANAMROUD	Régine GUILLEMOT ou Christine PETILLON ou Marianne GAPIHAN ou Julie MENUUEL ou Céline Aimée DESCAMPS ou Charlotte GRIMONPONT ou Azedine DELRUE ou Marie GABREAU Samir ANAMROUD	
	Géraldine MARTINI Responsable de CRIP Poste vacant Responsable de CRIP Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Régine GUILLEMOT ou Christine PETILLON ou Marianne GAPIHAN ou Julie MENUUEL ou Céline Aimée DESCAMPS ou Charlotte GRIMONPONT ou Azedine DELRUE ou Marie GABREAU Samir ANAMROUD	Régine GUILLEMOT ou Christine PETILLON ou Marianne GAPIHAN ou Julie MENUUEL ou Céline Aimée DESCAMPS ou Charlotte GRIMONPONT ou Azedine DELRUE ou Marie GABREAU Samir ANAMROUD	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Service accueil familial	Guillaume DELRUE Responsable de service	1, 5 DS 4-1	Isabelle LELEU	Isabelle LELEU	AR-DAJAP/2022/157
Pôle PMI Santé Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Carinne LAVALLEE Responsable de Pôle Anne-Sophie FRANÇOIS Responsable de service	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8 1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Pôle autonomie	Anita LENSELLE Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Cécile PACHOCINSKI	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Cécile PACHOCINSKI	AR-DAJAP/2022/157
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Hélène ROBERT Responsable de Pôle Marina CESCATTI Responsable de Pôle Adjoint Roxane GHEERARDYN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours Gwenaël LANSIAUX Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5 DS 9 1, 5 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Tourcoing-Mouvaux	Poste vacant Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLINDEN ou Carole MAI, ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Eline VAN DAELE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Amélie PATIN	
UTPAS Tourcoing-Neuville	Marie-Sophie CANIVEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carine CHALANSONNET ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Amélie PATIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix - Croix	Carole MAI Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Marie-Anne CORDIER Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	
UTPAS Roubaix-Hem	Sylvie VANDERLYNDEN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Valérie DEBARGE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix ville	Boussaad FERGUEN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Betty GIRARDEAU Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	
UTPAS Roubaix-Wasquehal	Stéphane HODE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Justine FORTIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Wattrelos-Leers</p>	<p>Catherine DANIEL Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Service PMI</p>	<p>Elisabeth JUDE Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
DTPAS des Flandres	Delphine BERTELOOT Directrice Poste vacant Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d’absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Nathalie WULVERYCK Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle, du Responsable de Pôle adjoint et du Responsable de l'Offre d'Hébergement et de l'Accueil Familial :	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle adjoint :	AR-DAJAP/2022/157
	Clara DUCROCQ Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE, Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE, Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	
	Charline BARDAINE Responsable de l'Offre d'Hébergement et de l'Accueil Familial	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10			
	Responsables Territoriaux ASE Elodie EVRARD Sabine POLLAERT Maryline VASSEUR Etienne DUSAUTOIR Marie-Laure TRINELLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Martin DIOT-SELLIER	Martin DIOT-SELLIER	
	Responsable du CRIP Martin DIOT-SELLIER	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Elodie EVRARD ou Sabine POLLAERT ou Maryline VASSEUR ou Etienne DUSAUTOIR ou Marie-Laure TRINELLE	Elodie EVRARD ou Sabine POLLAERT ou Maryline VASSEUR ou Etienne DUSAUTOIR ou Marie-Laure TRINELLE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) Service Accueil familial	Blandine MALBRANQUE Responsable de service Christine MOCLYN Responsable de service Adjoint	1, 5 DS 4-1 1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2022/157
Pôle PMI Santé Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Bénédicte REQUIN Responsable de Pôle Poste vacant Responsable de Pôle Laurence ALLOUCHERY Responsable de service Marie-Christine DEMOL Responsable de service	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8 1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Véronique TWARDOWSKI Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME ou Sylvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE, ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Véronique TWARDOWSKI Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME ou Sylvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
DTPAS des Flandres (suite) Pôle autonomie	Laurence HUMILIERE Responsable de pôle Alice DHELLIN Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE Cécile PACHOCINSKI	Anne-Sophie HOCHART ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE Cécile PACHOCINSKI	AR-DAJAP/2022/157
Pôle de l’Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Hélène LEGRAS Responsable de Pôle Isabelle DESPREZ Responsable de Pôle Sylvie CLEENEWERCK DEFOORT Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours Responsable de Service Pilotage et Evaluation des Actions Poste vacant	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 5, 6, 7 DS 9 1, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	Elodie HAMARD ou Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS des Flandres (suite)</p> <p>UTPAS Bergues Coudekerque</p>	<p>Marie GRINCOURT Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Service PMI</p>	<p>Annick DERYCKE Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET</p>	<p>Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET</p>	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS Dunkerque Wormhout	Marie-Odile MAES Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Claire BLANCKAERT Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS des Flandres (suite)</p> <p>UTPAS Dunkerque Est – Hondschoote</p>	<p>Kevin LAFRANCE Responsable d'UTPAS</p>	<p>1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2</p>	<p>Marie-Odile MAES ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>Marie-Odile MAES ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Service PMI</p>	<p>Judith VASSAUX Responsable de service</p>	<p>5</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET</p>	<p>Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET</p>	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS Gravelines-Bourbourg	Nathalie POTTEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Catherine TEILHET Responsable f de service	5	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Hazebrouck	Noële BOULET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Véronique DELASSUS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Aline GILLET Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	Un autre responsable de service PMI : Aline GILLET Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
 Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
 Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Bailleul Merville	Anne BLANCKAERT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Noële BOULET ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	Noële BOULET ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Christine VANTILCKE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Aline GILLET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis	Directeur Poste vacant Marc KOWALSKI Directeur adjoint	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Isabelle MINET ou Laurence LECLERCQ ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS du Douaisis (suite)</p> <p>Pôle Enfance Jeunesse Famille</p>	<p>Poste vacant Responsable de Pôle</p> <p>Pascal PIWEK Responsable de Pôle adjoint Matthieu LAUNAY</p> <p>Responsables Territoriaux ASE : Céline DELPLACE Jacques LEMAITRE Lydie ROUSSEAUX Sébastien GUILAIN Aurélié MORENVAL</p> <p>Responsable CRIP Frédérique BELEMBERT</p> <p>Responsable de CRIP Adjoint Audrey WOLLAND</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10</p>	<p>Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Eric SAOULI Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent</p> <p>Frédérique BELEMBERT ou Audrey WOLLAND</p> <p>Céline DELPLACE ou Jacques LEMAITRE ou Lydie ROUSSEAUX ou Sébastien GUILAIN Aurélié MORENVAL</p>	<p>Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ Eric SAOULI Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent</p> <p>Frédérique BELEMBERT ou Audrey WOLLAND</p> <p>Céline DELPLACE ou Jacques LEMAITRE ou Lydie ROUSSEAUX ou Sébastien GUILAIN Aurélié MORENVAL</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Service accueil familial</p>	<p>Poste vacant Responsable de service</p>	<p>1, 5 DS 4-1</p>			<p>AR-DAJAP/2022/157</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) Pôle PMI Santé	Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2022/157
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Silvain LETOUT Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	
Pôle autonomie	Céline DABLEMONT Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1 - DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Anita LENSELLE ou Cécile PACHOCINSKI	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Anita LENSELLE ou Cécile PACHOCINSKI	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) UTPAS Douai Waziers Service PMI	Anne KOSINSKI DELAVAL Responsable d'UTPAS Alexandra CALOINE Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN ou Annick DUBOIS	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN ou Annick DUBOIS	AR-DAJAP/2022/157
UTPAS de Sin-le-Noble, Guesnain, Aniche Service PMI	Vincent BOUGARAN Responsable d'UTPAS Sandrine THIBAUT Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Carole COTON ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Carine MARIN ou Alexandra CALOINE ou Annick DUBOIS	Carole COTON ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Carine MARIN ou Alexandra CALOINE ou Annick DUBOIS	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
UTPAS de Somain Orchies	Poste vacant Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Annick DUBOIS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAUT ou Carine MARIN ou Alexandra CALOINE	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis	Christelle DARRAS-TIMMERMAN Directrice Gilles HOSSEPIED Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et de la directrice adjointe : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2022/157
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Michael ANGLADE Responsable de Pôle Anna-Louisa MOSKWA Responsable de Pôle adjoint Responsables Territoriaux ASE : Florence LEFEVRE Danièle DUCROQUET Fabrice DUHAMEL Djamel BELLA Responsable de CRIP Isabelle BONNEVILLE Responsable de CRIP Adjoint Juliette PARENT	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent Isabelle BONNEVILLE Juliette PARENT Florence LEFEVRE ou Daniel DUCROQUET ou Fabrice DUHAMEL Djamel BELLA	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent Isabelle BONNEVILLE Juliette PARENT Florence LEFEVRE ou Daniel DUCROQUET ou Fabrice DUHAMEL Djamel BELLA	AR-DAJAP/2022/157
Service accueil familial	Karine AFCHAIN Responsable d'équipe	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS du Cambrésis (suite) Pôle PMI Santé</p> <p>Service Agrément et Accueil Petite Enfance</p>	<p>Jean-Paul COQUELLE Responsable de Pôle</p> <p>Anne-Sophie DE MATOS Responsable de service</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8</p> <p>1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels</p>	<p>Anne HUC ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI</p> <p>Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE</p>	<p>Anne HUC ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI</p> <p>Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Pôle autonomie</p>	<p>Marie-Elisabeth DUWELZ Responsable de Pôle</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2</p>	<p>Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE Cécile PACHOCINSKI</p>	<p>Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE Cécile PACHOCINSKI</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions</p>	<p>Laurence CHEVALIER Responsable de Pôle</p> <p>Christine LEBRUN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours et Evaluation des actions</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9</p> <p>1, 5, 6 et 7 DS 9</p>	<p>Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA</p>	<p>Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis (suite) UTPAS Caudry – Le Cateau Service PMI	Martine DELHAYE Responsable d'UTPAS Michèle LE BARON Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	AR-DAJAP/2022/157
UTPAS Cambrai – Marcoing Service PMI	Christine WILLAME Responsable d'UTPAS Béatrice DELANNOY Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	AR-DAJAP/2022/157
UTPAS Avesnes-Les-Aubert Solesmes Service PMI	Nathalie PLOUVIER Responsable d'UTPAS Marianne KOCH Responsable de Service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 5	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois	Directeur Poste vacant Martin RENARD Directeur par intérim Arnaud NOIRET Directeur adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de la directrice adjointe : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Emmanuel FIRMIN Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Fadma ELBAZ ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Michael ANGLADE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Fadma ELBAZ ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
	Isabelle DUMORTIER Responsable de pôle adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10			
	Responsables Territoriaux ASE : Gwenaëlle GUILLOT Danièle DUPIRE Sophie MILCZAREK Angélique LANCELLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Francine BOUTTIER ou Pascal DESCAMPS Elodie DAUSSE	Francine BOUTTIER ou Pascal DESCAMPS Elodie DAUSSE	
Francine BOUTTIER Responsable de CRIP Elodie DAUSSE Responsable de CRIP Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Gwenaëlle GUILLOT ou Danièle DUPIRE ou Pascal DESCAMPS Sophie MILCZAREK Angélique LANCELLE	Gwenaëlle GUILLOT ou Danièle DUPIRE ou Pascal DESCAMPS ou Sophie MILCZAREK Angélique LANCELLE		

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) Service accueil familial	Sabine DELNESTE Responsable de service	1, 5 DS 4-1	Pascal DESCAMPS	Pascal DESCAMPS	AR-DAJAP/2022/157
Pôle PMI Santé	Marie-Pierre RIGOUT Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2022/157
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Stéphanie PRISSETTE Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Anne-Sophie DE MATOS	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Anne-Sophie DE MATOS	
Pôle autonomie	Cécile PACHOCINSKI Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	AR-DAJAP/2022/157
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Guillaume BODA Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE	AR-DAJAP/2022/157
	Laurence POULEUR Responsable de service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6 et 7 DS 9			

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) UTPAS Aulnoye Le Quesnoy	Laurence CARNOIS Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Pascal DESCAMPS ou David MONA ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Eléonore MARIANI ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	Pascal DESCAMPS ou David MONA ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Eléonore MARIANI ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Catherine LEFEBVRE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	
UTPAS d'Avesnes Fourmies	Corinne TAIN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	David MONA ou Patrick DELANNOY ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	David MONA ou Patrick DELANNOY ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
	Eléonore MARIANI Responsable d'UTPAS Adjointe	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS2			
Service PMI	Dimitri IPPOLITO Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Manuela MIROUX	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois	Isabelle VALENTIN Directrice Matthias MAHIEUX Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN	AR-DAJAP/2022/157
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Isabelle LOTHE Responsable de Pôle Eric DUPUIS Responsable de Pôle Adjoint Responsables Territoriaux ASE : Nathalie PASCAL Betty MOREAU Thomas BEROUDIAUX Carole ARENA Cécile DECLERCQ Thierry DEGREMONT Hélène RUELLE Fatima BELGADI Marie-Claude TAISNE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Michael ANGLADE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent Nicole LALOUX Julien LETURQUE	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Michael ANGLADE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent Nicole LALOUX Julien LETURQUE	AR-DAJAP/2022/157

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois Pôle Enfance Jeunesse Famille (suite)	Responsable de CRIP Nicole LALOUX Julien LETURQUE Responsable de CRIP Adjoint	1,2,3,4,5,6,7 DS10	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BERODIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT ou Hélène RUELLE ou Fatima BELGADI ou Marie-Claude TAISNE	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BERODIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT ou Hélène RUELLE ou Fatima BELGADI ou Marie-Claude TAISNE	AR-DAJAP/2022/157
Service accueil familial	Marie-Christine SOSZYNSKI Responsable de service	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2022/157
Pôle PMI Santé	Mme Omoladé ALAO Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2022/157
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Martine BARREZ Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
<p>DTPAS du Valenciennois (suite)</p> <p>Pôle autonomie</p>	<p>Corinne MERLIN Responsable de Pôle</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2</p>	<p>Anne-Sophie HOCHART ou Alice DHELLIN ou Laurence HUMILIERE ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE ou Cécile PACHOCINSKI</p>	<p>Anne-Sophie HOCHART ou Alice DHELLIN ou Laurence HUMILIERE ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE OU Cécile PACHOCINSKI</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>
<p>Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions</p>	<p>Alexandra BURIE Responsable de Pôle</p> <p>Zohra DALA Responsable de Pôle Adjoint</p> <p>Daphné LONGUE Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours</p> <p>Séverine VANOOTEGEM Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions</p>	<p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9</p> <p>1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9</p> <p>1, 5, 6, 7 DS 9</p> <p>1, 5 DS 9</p>	<p>Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Guillaume BODA</p>	<p>Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Guillaume BODA</p>	<p>AR-DAJAP/2022/157</p>

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d’Action Sociale -
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d’absence ou d’empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l’arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite UTPAS Condé	Sylvie WALCZAK Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Valérie KOSMALA, Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	
UTPAS Saint Amand	Naïma BELALOUZ Responsable d’UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Myriam BAUDUIN Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite) UTPAS Onnaing	Sylvie DAYEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Antonia DIAZ Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	
UTPAS Anzin	Annie DAPHNIET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Axelle REANT Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS Denain Bouchain	Christelle DELPLANQUE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Lydie DEBRABANDER Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	
UTPAS Denain Louches	Corinne DIEUX Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI Denain Louches	Valérie COROLER Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Lydie DEBRABANDER	

**Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité –
Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale -
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/157**

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS Valenciennes	Armelle BEAUVOIS Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2022/157
Service PMI	Annick BONTE Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/259

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux complété par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 décembre 2020, 23 décembre 2020, 31 mai 2021, 9 décembre 2021 et 13 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** En l'absence de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département, du 11 au 15 avril 2022 inclus, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021, sera exercée avec la même étendue et les mêmes limites, durant cette période, par Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 04 avril 2022

Christian POIRET

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220404-220404H11945H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 06 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle
de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/225

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/543 du 15 juillet 2021 et l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/1230 du 10 janvier 2022 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, du 9 décembre 2021 et du 13 décembre 2021 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/543 du 15 juillet 2021 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220407-220407H11809H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 avril 2022

Affiché le : 08 avril 2022

Notifié le : 08 avril 2022

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n°AR-DAJAP/2022/225

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Direction des Ressources Humaines	Olivier DELSART Directeur	Toutes les matières		AR-DAJAP/2022/225
	Directeur Adjoint Poste vacant	Toutes les matières		
Pôle Territorial Ressources Humaines	Mélina DELGUSTE Responsable du Pôle Territorial Ressources Humaines	1 à 7 8.1 et 8.3 D1, D2, D3 et D4	Geoffroy APETE Responsable du Pôle Qualité de Vie au Travail ou Karima HADJLOUM Responsable de Pôle Adjoint Qualité de Vie au Travail	AR-DAJAP/2021/1230
	Guillaume DEBERDT Responsable de Pôle Adjoint Territorial Ressources Humaines	1 à 7 8.1 et 8.3 D1, D2, D3 et D4	ou Saïd BOUDJEMAA Responsable de Pôle Adjoint Développement des Potentiels	AR-DAJAP/2021/1230
Pôle Territorial Ressources Humaines Service Appui au pilotage Territorial	Guillaume DEBERDT Responsable du Service Appui au Pilotage Territorial	1 à 7 D1, D2, D3 et D4	Mélina DELGUSTE Responsable du Pôle Territorial Ressources Humaines	AR-DAJAP/2021/1230
	Mylène LAURENT Responsable de Service Adjoint Appui au Pilotage Territorial	1 à 7 D1, D2, D3 et D4		

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/225

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Territorial Ressources Humaines (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Siège</p>	<p>Responsable de Service Poste vacant</p> <p>Zaira BOUCHEFIRAT Responsable de Service Adjoint</p>	<p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p> <p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p>	<p>Hélène PARRA Responsable de Service ou Anne-Sophie DHILLIT Responsable de Service Adjoint ou Marie-Noëlle POGER Responsable de Service ou Nathalie KNAPOWSKI Responsable de Service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de Service Adjoint ou Corinne TISON Responsable de Service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de Service Adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de Service ou Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Ou Guillaume DEBERDT Responsable de Pôle Adjoint</p>	<p>AR-DAJAP/2021/543</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction des Ressources Humaines
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/225

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Territorial Ressources Humaines (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Valenciennes-Avesnes</p>	<p>Nathalie KNAPOWSKI Responsable de Service</p> <p>Marie-Christine PEROTTO- DUBOIS Responsable de Service Adjoint</p>	<p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p> <p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p>	<p>Zaira BOUCHEFIRAT Responsable de Service Adjoint ou Corinne TISON Responsable de Service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de Service Adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de Service ou Hélène PARRA Responsable de Service ou Anne-Sophie DHILLIT Responsable de Service Adjoint ou Marie-Noëlle POGER Responsable de Service ou Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Ou Guillaume DEBERDT Responsable de Pôle Adjoint</p>	<p>AR-DAJAP/2021/543</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/225

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Territorial Ressources Humaines (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Douai-Cambrai</p>	<p>Corinne TISON Responsable de Service</p> <p>Isabelle KOLFENTER Responsable de Service Adjoint</p>	<p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p> <p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p>	<p>Nathalie KNAPOWSKI Responsable de Service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de Service Adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de Service ou Hélène PARRA Responsable de Service ou Anne-Sophie DHILLIT Responsable de Service Adjoint ou Marie-Noëlle POGER Responsable de Service ou Zaira BOUCHEFIRAT Responsable de Service Adjoint ou Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Ou Guillaume DEBERDT Responsable de Pôle Adjoint</p>	<p>AR-DAJAP/2021/543</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/225

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Territorial Ressources Humaines (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH des Flandres</p>	<p>Odile DELPORTE Responsable de Service</p>	<p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p>	<p>Hélène PARRA Responsable de Service ou Anne-Sophie DHILLIT Responsable de Service Adjoint ou Marie-Noëlle POGER Responsable de Service ou Nathalie KNAPOWSKI Responsable de Service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de Service Adjoint ou Zaira BOUCHEFIRAT Responsable de Service adjoint ou Corinne TISON Responsable de Service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de Service adjoint ou Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Ou Guillaume DEBERDT Responsable de Pôle Adjoint</p>	<p>AR-DAJAP/2021/543</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/225

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Ressources Humaines Territoriales (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Métropole Lille</p>	<p>Hélène PARRA Responsable de Service</p> <p>Anne-Sophie DHILLIT Responsable de Service Adjoint</p>	<p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p> <p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p>	<p>Marie-Noëlle POGER Responsable de Service ou Zaira BOUCHEFIRAT Responsable de Service Adjoint ou Nathalie KNAPOWSKI Responsable de Service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de Service Adjoint ou Corinne TISON Responsable de Service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de Service Adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de Service ou Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Ou Guillaume DEBERDT Responsable de Pôle Adjoint</p>	<p>AR-DAJAP/2021/543</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction des Ressources Humaines

Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/225

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
<p>Pôle Ressources Humaines Territoriales (suite)</p> <p>Unité Territoriale RH Métropole Roubaix – Tourcoing</p>	<p>Marie-Noëlle POGER Responsable de service</p>	<p>1 à 7 D1, D2, D3 et D4</p>	<p>Hélène PARRA Responsable de Service ou Anne Sophie-DHILLIT Responsable de Service adjoint ou Nathalie KNAPOWSKI Responsable de Service ou Marie-Christine PEROTTO-DUBOIS Responsable de Service adjoint ou Zaira BOUCHEFIRAT Responsable de Service Adjoint ou Corinne TISON Responsable de Service ou Isabelle KOLFENTER Responsable de Service Adjoint ou Odile DELPORTE Responsable de Service ou Mélina DELGUSTE Responsable de Pôle Ou Guillaume DEBERDT Responsable de Pôle Adjoint</p>	<p>AR-DAJAP/2021/543</p>

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction des Ressources Humaines
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/225

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Qualité de Vie au Travail	Geoffroy APETE Responsable du Pôle Qualité de Vie au Travail Karima HADJLOUM Responsable de Pôle Adjoint Qualité de Vie au Travail	1 à 7 8.1 et 8.3 D1 1 à 7 8.1 et 8.3 D1	Mélina DELGUSTE Responsable du Pôle Territorial Ressources Humaines ou Guillaume DEBERDT Responsable de Pôle Adjoint Territorial Ressources Humaines ou Saïd BOUDJEMAA Responsable de Pôle Adjoint Développement des Potentiels	AR-DAJAP/2021/1230
Service Relations Sociales	Karima HADJLOUM Responsable de Service Cédric MORNAVE Responsable de Service Adjoint	1 à 7 D1 1 à 7 D1	Maxime DURIEUX Responsable de Service Santé au Travail ou Nathalie DAMIENS Responsable de Service Adjoint Santé au Travail	AR-DAJAP/2021/543 AR-DAJAP/2022/225
Service Santé au Travail	Maxime DURIEUX Responsable de Service Nathalie DAMIENS Responsable de Service Adjoint	1 à 7 D1 1 à 7 D1	Karima HADJLOUM Responsable de Service Relations Sociales ou Cédric MORNAVE Responsable de Service Adjoint Relations Sociales	AR-DAJAP/2021/543

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources - Direction des Ressources Humaines
Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2022/225

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 à l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Pôle Développement des Potentiels	Responsable du Pôle Développement des Potentiels Poste vacant	1 à 8 D1, D2	Jehane LEGRAIN Responsable du Service Parcours Professionnel	AR-DAJAP/2021/543
	Saïd BOUDJEMAA Responsable de Pôle Adjoint Développement des Potentiels	1 à 8 D1, D2		
Service Parcours des Professionnels	Jehane LEGRAIN Responsable du Service	1 à 8 D1, D2	Saïd BOUDJEMAA Responsable de Pôle Adjoint Développement des Potentiels	AR-DAJAP/2021/543
Service Pilotage RH	Saïd BOUDJEMAA Responsable du Service Pilotage RH	1 à 7 D1, D2	Jehane LEGRAIN Responsable du Service Parcours Professionnels	AR-DAJAP/2021/543



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/59

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les articles D.214-1 à D.214-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président de Département de procéder à la désignation de son représentant pour siéger au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Marie TONNERRE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, est désignée en qualité de représentante du Président pour siéger au sein de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants (CDAJE).

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 février 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220216-220216H10986H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 février 2022

Affiché le : 17 février 2022

Notifié le : 23 février 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/98

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'Association Régionale du Travail Social (ARTS) Hauts-de-France en date du 16/11/2018 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation d'un représentant du Président pour siéger au sein de l'ARTS ;

ARRETE

ARTICLE 1. Est désignée en qualité de représentante du Président à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'ARTS, Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-présidente en charge du Handicap.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 février 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220216-220216H11065H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 février 2022

Affiché le : 17 février 2022

Notifié le : 23 février 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/137

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), notamment en son article 1er ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Nord et du Président du Conseil départemental du Nord du 20 janvier 2020 approuvant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2024 et sa mise en œuvre ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Nord et du Président du Conseil départemental du 14 septembre 2021 portant composition des commissions locales du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Nord ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant que la commission locale du plan est composée notamment de l'un des Conseillers départementaux représentant le Département dans l'une des conférences intercommunales du logement de chaque arrondissement ;

Considérant que la commission locale du plan est co-présidée par le Sous-préfet de l'arrondissement et le Conseiller départemental représentant le Département ;

Considérant qu'en application de l'article L.32211-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation de ses représentants au sein des commissions locales du plan ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour la durée du plan en qualité de représentants du Président pour siéger au sein des commissions locales du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Nord :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

Titulaire : Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale

Arrondissement de Cambrai :

Titulaire : Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental

Arrondissement de Douai :

Titulaire : Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale

Arrondissement de Dunkerque :

Titulaire : Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente du Conseil départemental

Arrondissement de Lille :

Titulaire : Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale

Arrondissement de Valenciennes :

Titulaire : Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 février 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220216-220216H11235H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 février 2022

Affiché le : 17 février 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/60

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu l'article L.226-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) du 5 novembre 2008, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2009 (2^{ème} alinéa de l'article 3) ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/1184 du 15 décembre 2021 donnant délégation aux Vice-présidents du Conseil départemental du Nord et notamment à Madame Marie TONNERRE, en matière d'Enfance, Famille et Jeunesse ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Marie TONNERRE, membre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) en qualité de Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse, est désignée pour présider la commission par délégation du Président du Conseil départemental

ARTICLE 2. Sont également désignés pour siéger à l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) les conseillers départementaux suivants :

- Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental
- Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère départementale déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales
- Madame Marie SANDRA, Conseillère départementale
- Monsieur Paul CHRISTOPHE, Conseiller départemental
- Monsieur Benjamin CAILLIERET, Conseiller départemental

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 février 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220216-220216H10987H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 février 2022

Affiché le : 17 février 2022

Notifié le : 23 février 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/136

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi LAMY ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/850 du 21 décembre 2021 portant désignations de Conseillers départementaux pour siéger au sein de certaines conférences intercommunales du logement (CIL) ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des conférences intercommunales du logement (CIL) en tant que représentants du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignées :

CIL de la Communauté d'Agglomération du Douaisis - Douaisis Agglo

Titulaire : Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale
Suppléante : Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF, Conseillère départementale

CIL de la Métropole Européenne de Lille

Titulaire : Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale
Suppléante : Madame Barbara COEVOET, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 février 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220216-220216H11234H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 février 2022

Affiché le : 17 février 2022

Notifié le : 23 février 2022

d



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/57

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R.362-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et au sein de sa commission spécialisée « Plan Départemental d'Accueil Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées » ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Vice-président en charge du Logement, du renouvellement urbain et de la politique de la ville est désigné pour me représenter au sein du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

ARTICLE 2. Madame Doriane BECUE, Vice-présidente en charge du Retour à l'Emploi et de l'Insertion est désignée pour me représenter à la commission spécialisée « Plan Départemental d'Accueil Pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées » du CRHH.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 février 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220216-220216H10983H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 février 2022

Affiché le : 17 février 2022

Notifié le : 23 février 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/62

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération DSTEN/2008/870 du 24 novembre 2008, relative à la composition du Conseil Cynégétique et Halieutique ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des Conseillers départementaux pour siéger au sein du Conseil Cynégétique et Halieutique ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein du Conseil Cynégétique et Halieutique :

- Monsieur Patrick VALOIS, Vice-président chargé de la ruralité et de l'environnement
- Madame Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Conseillère départementale
- Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental
- Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller départemental délégué au Sport
- Monsieur Philippe WAYMEL, Conseiller départemental
- Madame Valérie CONSEIL, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Est désigné en qualité d'expert, Monsieur Charles BEAUCHAMP, Conseiller départemental

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 16 février 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220216-220216H10990H1-AR

Date de réception en préfecture le : 17 février 2022

Affiché le : 17 février 2022

Notifié le : 23 février 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/129

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.364-1 R.362-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Christel FAGNONI, Responsable du Service Habitat, Urbanisme et Quartiers Prioritaires à la Direction de l'Aménagement Territorial au sein de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale est désignée pour représenter le Département au sein du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 29 mars 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220329-220329H11216H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 mars 2022

Affiché le : 30 mars 2022

Notifié le : 31 mars 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/174

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application du décret susvisé, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation d'un représentant du Département pour siéger au sein de la Commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative et son collège départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-présidente, est désignée en qualité de représentante du Département du Nord pour siéger au sein de la Commission régionale consultative du fonds de développement de la vie associative et son collège départemental.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 29 mars 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220329-220329H11489H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 mars 2022

Affiché le : 30 mars 2022

Notifié le : 31 mars 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/215

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'association des conservateurs des musées des Hauts-de-France ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant pour siéger au sein de l'Assemblée générale et du conseil d'administration de l'association des conservateurs des musées des Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente en charge de la Culture et de la Communication institutionnelle, est désignée en qualité de membre pour siéger à l'Assemblée générale et au conseil d'administration de l'association des conservateurs des musées des Hauts-de-France.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 29 mars 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220329-220329H11796H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 mars 2022

Affiché le : 30 mars 2022

Notifié le : 31 mars 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/213

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Nord en date du 20 janvier 2020 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du département du Nord et sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant que la Commission Locale du FSL plénière de chaque territoire du Département est présidée par un élu du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner un Conseiller départemental pour présider la commission locale du FSL plénière de chaque territoire du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour présider la commission locale du FLS plénière, les Conseillers départementaux suivants :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale

Arrondissement de Cambrai

Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental

Arrondissement de Douai

Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale

Arrondissement de Dunkerque

Flandres maritimes : Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente

Flandre intérieure : Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale

Arrondissement de Valenciennes

Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 29 mars 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220329-220329H11794H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 mars 2022

Affiché le : 30 mars 2022

Notifié le : 31 mars 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/214

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental du Nord en date du 20 janvier 2020 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Département du Nord et sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;

Considérant que le comité directeur du FLS est présidé par le Président du Conseil départemental ou son représentant ;

Considérant que le comité directeur du FSL est composé notamment des sept présidents des commissions locales du FSL « plénières » ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner son représentant, Président du comité directeur du FSL ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, Vice-président en charge du Logement, du Renouvellement Urbain et de la Politique de la Ville est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider le comité directeur du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

ARTICLE 2. Sont désignés pour siéger au sein du comité directeur du FSL, en qualité de Présidents des commissions locales du FSL « plénières » :

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Madame Carole DEVOS, Conseillère départementale

Arrondissement de Cambrai

Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental

Arrondissement de Douai

Madame Caroline SANCHEZ, Conseillère départementale

Arrondissement de Dunkerque

Flandres maritimes : Madame Martine ARLABOSSE, Vice-présidente

Flandre intérieure : Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale

Arrondissement de Valenciennes

Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 29 mars 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220329-220329H11795H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 mars 2022

Affiché le : 30 mars 2022

Notifié le : 31 mars 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/224

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code du Sport et notamment son article R114-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation d'un représentant du Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies ;

ARRETE

ARTICLE 1. Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller départemental délégué aux Sports, est désigné, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Wattignies.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 04 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220404-220404H11808H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 07 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/210

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu les articles L.175 et R.107 du code électoral ; notamment en ce qui concerne l'institution et la composition d'une commission de recensement des votes dans le cadre des élections législatives ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant le calendrier présenté en Conseil des Ministres du 13 juillet 2021 fixant les dates des élections législatives les 12 et 19 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de désigner un Conseiller départemental et son suppléant pour siéger à la commission de recensement des votes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein de la commission de recensement des votes pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022 :

En qualité de titulaire, Monsieur Loïc CATHELAIN, Vice-président en charge des Finances et des Affaires générales

En qualité de suppléante, Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente en charge de la Santé et de la Prévention

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 04 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220404-220404H11790H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 07 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/202

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Décret n°2005-637 du 30 mai 2005 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu les articles R.212-33-1 et R.212-33-2 du Code de l'Education ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des Conseillers départementaux pour siéger au sein des Conseils Consultatifs de Réussite Educative de la Ville (CCREV) ;

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour représenter le Président du Conseil départemental :

au sein du CCRE de la Ville de Lille :

Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale

au sein du CCRE de la Ville de Tourcoing :

Monsieur Gérald DARMANIN, Conseiller départemental

au sein du CCRE de la Ville de Valenciennes :

Madame Béatrice DESCAMPS, Conseillère départementale

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 04 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220404-220404H11740H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 07 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public

Service des Assemblées et du
Contrôle de la Légimité

Arrêté n° AR-DAJAP/2022/218

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1432-1, D.1432-1 à D.1432-20

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des Conseillers départementaux pour siéger au sein des différentes instances opérationnelles et techniques de l'Agence Régionale de Santé de la région Hauts-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1. Est désigné pour siéger au sein du Comité départemental des exercices coordonnés de soins (CDECS) de l'ARS Hauts-de-France :

- Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental

ARTICLE 2. Sont désignés pour siéger au sein des Groupes de travail territoriaux (GTT) de l'ARS Hauts-de-France :

- Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente en charge de la Santé et de la Prévention
- Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseil départemental

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 04 avril 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220404-220404H11799H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 07 avril 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté départemental en date du 17 février 2020 portant composition des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la mobilité professionnelle de Madame Christelle DECOSTER vers une autre collectivité à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la nomination de Monsieur Gilles SENECHAL, Responsable du Pôle Maintenance et Entretien de la Direction des Bâtiments ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 ;

ARRETE :

ARTICLE 1. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, celui-ci se fera représenter par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental.

ARTICLE 2. Sont désignés pour représenter le Département au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-René LECERF, Président du Conseil Départemental,
Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental,

Madame Sylvie LABADENS, Conseillère Départementale,
Madame Soraya FAHEM, Conseillère Départementale,
Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services,
Madame Aude FOURNIER, Directrice Générale Adjointe Partenaire et
Ressources,
Monsieur Jean Pierre LEMOINE, Directeur Général Adjoint en charge de la
Solidarité,
Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la
Solidarité Territoriale,
Monsieur François BERNARD, Directeur Général Adjoint délégué,
Madame Pauline FIGAROL, Secrétaire Générale de la Direction Générale
Adjointe Partenaire et Ressources,

Membres suppléants :

Madame Anne VANPEENE, Conseillère Départementale,
Monsieur Maxime CABAYE, Conseiller Départemental,
Madame Catherine DEPELCHIN, Conseillère Départementale,
Madame Virginie VARLET, Conseillère Départementale,
Madame Nathalie GROCH, Secrétaire Générale de la Direction Générale
Adjointe en charge de la Solidarité,
Monsieur Geoffroy APÉTÉ, Responsable du Pôle Qualité de Vie au Travail
à la Direction des Ressources Humaines
Monsieur Matthieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Direction
Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale,
Monsieur Eduardo RODA, Directeur des Moyens Généraux ;
**Monsieur Gilles SENECHAL, Responsable du Pôle Entretien et
Maintenance à la Direction des Bâtiments ;**
Madame Francine BONNAUD, Responsable du Pôle Accompagnement
des Agents des Collèges et de l'Animation Territoriale à la Direction de
l'Education.

- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le
Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant
sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par
l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site
www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du
Département et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène, de
Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à Lille le 19 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210119-210119H3751H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 janvier 2021

Affiché le : 20 janvier 2021

Notifié le : 22 janvier 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Qualité de vie au Travail

Arrêté n° AR-DRH/2021/30

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté départemental en date du 05 mai 2020 portant composition des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 ;

Vu la désignation en date du 27 août 2020 de Monsieur Jonathan DESMAZIERES, en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le syndicat UNSA en remplacement de Madame Emmanuelle ROELEN ;

Vu la désignation en date du 9 novembre 2020 de Monsieur Nicolas DORLET, en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail par le syndicat CFDT en remplacement de Madame Céline DUCERF ;

ARRETE :

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté départemental en date du 05 mai 2020 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Désignés par le syndicat CFDT :

Monsieur François BELLOC
Monsieur Laurent FAUCON
Madame Stéphanie DEKENS

Désignés par le syndicat SUD :

Monsieur Jonathan CLAUDEL
Madame Dominique THIERY
Madame Valérie PERRIER

Désignés par le syndicat CGT :

Madame Gaëlle MAILLARD
Monsieur Roger MASSON

Désigné par le syndicat CFTC :

Monsieur Philippe DEBRABANT

Désignée par le syndicat UNSA :

Monsieur Damien BAUDRY

Membres suppléants

Désignés par le syndicat CFDT :

Monsieur Nicolas DORLET
Madame Florence BENSALÉM
Monsieur Thierry DUCHATEAU

Désignés par le syndicat SUD :

Madame Blandine SOULIGNAC
Monsieur Dominique DENYS
Monsieur Guillaume DEFAUT

Désignés par le syndicat CGT :

Monsieur Pascal DEMANNE
Monsieur Laurent PAYEN

Désignée par le syndicat CFTC :

Madame Delphine CUSTOZA

Désigné par le syndicat UNSA :

Monsieur Jonathan DESMAZIERES

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à Lille le 19 janvier 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210119-210119H3750H1-AR

Date de réception en préfecture le : 20 janvier 2021

Affiché le : 20 janvier 2021

Notifié le : 22 janvier 2021



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Qualité de vie au Travail
Service Relations Sociales

Arrêté n° AR-DRH/2022/168

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté départemental du 29 novembre 2021 portant composition des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental N° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu les désignations par le syndicat CFTC du 22 février 2022 de Monsieur Stéphane QUONIAM, en qualité de représentant du personnel titulaire au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et de Madame Fanny COUSINNE, en qualité de représentante du personnel suppléante ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté départemental en date du 29 novembre 2021 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires

Désignés par le syndicat CFTD :

Monsieur François BELLOC
Monsieur Laurent FAUCON
Madame Stéphanie DEKENS

Désignés par le syndicat SUD :

Monsieur Jonathan CLAUDEL
Madame Dominique THIERY
Monsieur Guillaume DEFAUT

Désignés par le syndicat CGT :

Madame Gaëlle MAILLARD
Monsieur Roger MASSON

Désignée par le syndicat CFTC :

Monsieur Stéphane QUONIAM

Désignée par le syndicat UNSA :

Madame Emmanuelle ROELENS

Membres suppléants

Désignés par le syndicat CFTD :

Monsieur Nicolas DORLET
Madame Florence BENSALÉM
Monsieur Thierry DUCHATEAU

Désignés par le syndicat SUD :

Madame Blandine SOULIGNAC
Monsieur Thomas WILLOT
Monsieur Jean Philippe DEVIGNE

Désignés par le syndicat CGT :

Monsieur Jean-Jacques RISCHEBOURG
Monsieur Laurent PAYEN

Désignée par le syndicat CFTC :

Madame Fanny COUSINNE

Désignée par le syndicat UNSA :

Madame Priscilla PETITPRE

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Fait à Lille le 07 mars 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220307-220307H11478H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 mars 2022

Affiché le : 09 mars 2022

Notifié le : 09 mars 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Ressources Humaines
Pôle Qualité de vie au Travail

Arrêté n° AR-DRH/2021/33

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté départemental en date du 30 novembre 2020 portant composition des représentants du personnel au Comité Technique ;
Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 02 avril 2015 ;

Vu les élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 ;

Vu les listes déposées par les syndicats CFDT, CGT, CFTC au scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu le départ en retraite de Monsieur Olivier BRUIGE (élu sur la liste du syndicat CFDT) à compter du 1er septembre 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Bruno LEUSIERE pour le syndicat CGT en date du 27 août 2020 ;

Vu le désistement de Madame Fatima DRICI pour le syndicat CGT en date du 29 août 2020 ;

Vu la démission de Madame Sabine VERZEELE pour le syndicat CFTC en date du 19 novembre 2020 ;

Vu la démission de Monsieur Christophe BAJEUX pour le syndicat CGT en date du 04 décembre 2020 ;

Vu les désistements de Mesdames Karima CHOUIA en date du 10 décembre 2020, Sylvianne RATEZ en date du 11 décembre 2020, de Monsieur David LAZZAOUI en date du 22 décembre 2020 ; de Mesdames Fatma CHERQUAOUI en date du 06 janvier 2021, Marie-Christine CARON en date du 18 janvier 2021, Khera ROCHDI en date du 18 janvier 2021,

lenord.fr

Fabienne PRONNIER en date du 18 janvier 2021, Marie-Annick DAIX en date du 18 janvier 2021, Sylvie VANSTEENKISTE en date du 18 janvier 2021;

ARRETE

ARTICLE 1. Les dispositions de l'arrêté départemental en date du 25 mai 2020 sont abrogées.

ARTICLE 2. Le Comité Technique est composé, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFDT :

Madame Yannick TEBAR
Madame Maryse LEMPEREUR
Madame Virginie LEPOUTRE

Elus sur la liste présentée par le syndicat SUD :

Madame Dominique THIERY
Monsieur Olivier TRENEUL
Monsieur Jonathan CLAUDEL

Elues sur la liste présentée par le syndicat CGT :

Madame Nathalie LA SPINA
Madame Christine BUTRUILLE

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFTC :

Madame Véronique DHALLUIN
Monsieur Antoine DESMARETZ

Elue sur la liste présentée par le syndicat UNSA :

Madame Caroline DOZIER

Elue sur la liste présentée par le syndicat CFE - CGC :

Madame Anne MARTINEZ

Membres suppléants :

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFDT :

Monsieur Jean-Pierre MAÏA
Monsieur Frédéric BOURLEAU
Madame Fatima DJAOUI

Elues sur la liste présentée par le syndicat SUD :

Madame Anne ANTOINE
Madame Valérie PERRIER
Madame Nathalie NOREL

Elus sur la liste présentée par le syndicat CGT :

Monsieur Bruno LEMEITER

Madame Catherine ULICSKA

Elus sur la liste présentée par le syndicat CFTC :

Monsieur Philippe DEBRABANT

Monsieur Pascal MUFFAT GENDET

Elue sur la liste présentée par le syndicat UNSA :

Madame Nathalie LEGRAND

Elue sur la liste présentée par le syndicat CFE - CGC :

Madame Sabine BOUILLET

- ARTICLE 3.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4.** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département et notifié à chacun des membres du Comité Technique.

Fait à Lille le 11 février 2021

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20210211-210211H3755H1-AR

Date de réception en préfecture le : 12 février 2021

Affiché le : 12 février 2021

Notifié le : 15 février 2021



DGA Solidarité
Direction Enfance Famille Jeunesse
Pôle Droits de l'Enfant et Adoption
Service Projets de Vie des Pupilles de
l'Etat

Arrêté n° AR-DEFJ/2022/3

Le Président du Conseil Départemental du Nord

VU l'article L. 223-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles D. 223-26 et D. 223-27 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

VU la démission de Madame Cécile SAMOY, membre de la CESSEC en qualité de Cadre éducatif d'un Service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

VU la candidature de Madame Naïma GUERROUMI, Responsable de Service à l'AGSS de l'UDAF pour remplacer Madame Cécile SAMOY ;

VU la candidature de Madame Chantal GERBIER, Psychologue enfance à la Direction Territoriale de Flandre ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1 : sont nommés membres de la Commission d'Examen de la Situation et du Statut des Enfants Confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Représentant de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, chargé des pupilles de l'Etat

- Madame Audrey ANTSON, Tuteur des pupilles de l'Etat
- Madame Virginie CATOEN, Représentant du tuteur des pupilles de l'Etat

Représentant du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance

- Madame Alexandra WIEREZ, Direction Enfance Famille Jeunesse
- Madame Juliette SINGER, Direction Enfance Famille Jeunesse

Représentant du Service Départemental de l'Adoption

- Madame Raphaëlle CAVALIER, Responsable du Pôle Droits de l'Enfant et Adoption
- Madame Anne-Claire DESQUILBET, Responsable du Service Projets de Vie des Pupilles de l'Etat et Parcours des Enfants Accueillis en Protection de l'Enfance
- Madame Sidonie SCAMPS, Responsable du Service Accompagnement des Projets : adoption, parrainage, accueil durable et bénévole

Magistrat du Siège ou du Parquet compétent en matière de Protection de l'Enfance

- **Madame Christine SOYEZ-MARTIN, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des enfants au Tribunal Judiciaire de Lille**
- **Madame Véronique ISART, Première Vice-Présidente chargée de la fonction de juge des enfants au Tribunal Judiciaire de Lille**

Médecin

- **Madame Astrid POPLINEAU, Médecin Responsable du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Fives**

Psychologue pour enfant ou Pédopsychiatre

- **Madame Laure FALANDRY, Psychologue enfance à la Direction Territoriale de Métropole Lille**
- **Madame Chantal GERBIER, Psychologue enfance à la Direction Territoriale de Flandre**

Cadre éducatif d'un Service habilité au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

- **Madame Naïma GUERROUMI, Responsable de Service à l'AGSS de l'UDAF**
- **Madame Nadine DELBERGHE, Directrice déléguée aux projets à l'EPDSAE**
- **Madame Gwenaëlle HUIBAN, Directrice Ethique et Qualité à l'EPDSAE**

Représentant de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE)

- **Madame Marie DELERUE**
- **Madame Christel DEKYDTSPOTTER**

Chef de projet Accueil Durable et Bénévole et Parrainage du Département du Nord

- **Madame Mathilde DELBENDE**

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice générale adjointe déléguée Enfance - Famille - Jeunesse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département du Nord

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Fait à Lille le 07 mars 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220307-220307H10821H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 mars 2022

Affiché le : 08 mars 2022

Notifié le : 08 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Forum des Sciences

Arrêté n° AR-DSC/2022/139

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions communes entre le Forum départemental des Sciences et l'association « MATH.en.JEANS » agréée par l'Éducation Nationale et soutenue par le CNRS, qui fait faire de la recherche en mathématiques à des élèves, de collège et lycée sous l'impulsion d'un chercheur et de leur professeur ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Il est proposé d'offrir la gratuité pendant trois demi-journées - les 30, 31 mars, et 1^{er} avril 2022 - aux 250 élèves des Hauts-de-France participant du 33^{ème} congrès de « MATH.en.JEANS » pour leur permettre de découvrir ou redécouvrir les activités proposées par le Forum départemental des Sciences.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 03 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220303-220303H11238H1-AR

Date de réception en préfecture le : 04 mars 2022

Affiché le : 04 mars 2022

Notifié le : 04 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Maison Natale Charles de gaulle

Arrêté n° AR-DSC/2022/118

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de mettre en place des actions soutenant l'accès, la médiation et l'animation de la Maison natale Charles de Gaulle à destination des publics éloignés et de permettre une insertion par la culture ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** La gratuité est accordée pour l'ensemble des actions de médiation et d'animation de la Maison natale Charles de Gaulle à destination des organismes sociaux appartenant au réseau « Culture du cœur ». Les publics cibles mais également les organisateurs et accompagnateurs sont concernés par la gratuité.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 04 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220304-220304H11151H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 mars 2022

Affiché le : 07 mars 2022

Notifié le : 07 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/179

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD22 fixant les tarifs du salon de thé de l'abbaye de Vaucelles ;

Vu l'arrêté n° AR-DSC/2021/446 modifiant les tarifs des boissons mises en vente au salon de thé et intégrant de nouveaux produits ; Considérant la nécessité d'intégrer un nouveau produit mis en vente au salon de thé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif du nouveau produit du salon de thé de l'abbaye de Vaucelles est fixé comme suit :

Produit du salon de thé	Prix d'achat TTC	Prix de vente HT	TVA 20%	Prix de vente TTC
Bière brune 6,2% 33cl	1,7207 €	3,33 €	0,67 €	4 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220307-220307H11510H1-AU

Date de réception en préfecture le : 07 mars 2022

Affiché le : 07 mars 2022

Notifié le : 07 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/180

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD21 fixant les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles ;

Vu les arrêtés n° AR-DSC/2021/456, n° AR-DSC/2021/1138, n° AR-DSC/2022/134 ;

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux produits mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les tarifs des nouveaux produits mis en vente à la boutique de l'abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit :

Produits de bouche	Prix d'achat TTC	Prix de vente HT	TVA (5,5 %)	Prix de vente TTC
Tisane relaxante	4,60 €	9 €	0,50 €	9,5 €
Tisane tranquille	4,35 €	9 €	0,50 €	9,5 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220307-220307H11514H1-AU

Date de réception en préfecture le : 07 mars 2022

Affiché le : 07 mars 2022

Notifié le : 07 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Musée de Flandre

Arrêté n° AR-DSC/2022/195

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité de l'entrée du musée de Flandre au public individuel au vue de la réduction de l'espace de visite de plus de la moitié de la surface ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** La mise en place du nouvel accrochage de la collection permanente nécessite la prolongation de la gratuité de l'entrée du musée de Flandre au-delà du 31 mars 2022, soit jusqu'au 8 avril 2022 inclus.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220307-220307H11581H1-AU

Date de réception en préfecture le : 07 mars 2022

Affiché le : 07 mars 2022

Notifié le : 07 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/205

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de Madame Marie LECOCQ relative à la représentation artistique donnée à l'occasion de l'événement Rencontres internationales des orchidées de Vaucelles et les bons plants de Vaucelles organisé par le Département du Nord ;

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition d'un espace dans la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Marie LECOCQ est autorisée à donner une représentation artistique le samedi 12 mars 2022 de 16h à 17h dans la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles et à répéter dans la salle des moines le vendredi 11 mars 2022 de 18h à 20h ;

ARTICLE 2. Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- La représentation artistique n'a aucun caractère commercial car Madame Marie LECOCQ l'a fait sans aucune perception de recettes ;
- Madame Marie LECOCQ s'engage à être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à la diffusion de la représentation artistique du samedi 12 mars 2022 de 16h à 17h ainsi qu'au

moment des répétitions qui se dérouleront le vendredi 11 mars 2022 de 18h à 20h dans la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles ;

- Madame Marie LECOCQ fera son affaire de toutes les déclarations administratives préalables lui incombant ;
- Madame Marie LECOCQ s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables le jour de la représentation artistique du samedi 12 mars 2022 de 16h à 17h et pendant la répétition du vendredi 11 mars 2022 de 18h à 20h pour ses représentants, préposés et le public de l'abbaye de Vaucelles.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220308-220308H11762H1-AU

Date de réception en préfecture le : 08 mars 2022

Affiché le : 08 mars 2022

Notifié le : 09 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2022/208

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2022/67 autorisant l'association ORCHIDEES 59 à utiliser deux espaces d'exposition de la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles à l'occasion de l'événement Rencontres internationales des Orchidées de l'abbaye de Vaucelles et les bons plants de Vaucelles du 10 au 14 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité aux adhérents de l'association ORCHIDEES 59 ; Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Dans le cadre de l'événement Rencontres internationales des Orchidées de l'abbaye de Vaucelles et les bons plants de Vaucelles du 10 au 14 mars 2022, l'entrée est gratuite pour les adhérents de l'association ORCHIDEES 59.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 10 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220310-220310H11788H1-AU

Date de réception en préfecture le : 11 mars 2022

Affiché le : 11 mars 2022

Notifié le : 11 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2022/220

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant l'intérêt pour le Département du Nord d'accepter la donation de bienfaiteur au profit du musée Matisse afin d'enrichir ses collections ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services

ARRETE

ARTICLE 1. La donation en faveur du musée Matisse est le suivant :

Donateur	Objet	Valeur d'assurance
Dominique AUROUX	« Tériade dans son bureau rue Férou » de l'artiste Alberto GIACOMETTI Crayon sur papier 38,5 x 56,5 cm	50 000 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220318-220318H11802H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 mars 2022

Affiché le : 21 mars 2022

Notifié le : 21 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Forum des Sciences

Arrêté n° AR-DSC/2021/1251

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'offrir des entrées gratuites dans le cadre d'opérations de communication et de relations publiques ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Dans le cadre de ses opérations de communication et de relations publiques, le Forum départemental des Sciences dispose de 150 bons d'échange valables chacun pour deux personnes pour la durée de l'année 2022.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 21 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220321-220321H10427H1-AU

Date de réception en préfecture le : 22 mars 2022

Affiché le : 22 mars 2022

Notifié le : 22 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture
Forum Antique BAVAY

Arrêté n° AR-DSC/2022/222

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2018/DGADT/DAC/SEC29 du 22 octobre 2018 concernant les tarifs des équipements culturels départementaux ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité de l'entrée pour le public au Forum antique de Bavay dans le cadre de sa réouverture, les 14 et 15 mai 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** L'entrée au Forum antique de Bavay sera gratuite pour tous les 14 et 15 mai 2022.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 24 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220324-220324H11805H1-AU

Date de réception en préfecture le : 24 mars 2022

Affiché le : 24 mars 2022

Notifié le : 28 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2022/227

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2022/220 du 18 mars 2022 relatif à la donation de Dominique AUROUX au profit du musée Matisse ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services

ARRETE

ARTICLE 1. La donation en faveur du musée Matisse de l'œuvre ci-après désignée, est acceptée.

Objet	Valeur d'assurance
« <i>Tériade dans son bureau rue Férou</i> » de l'artiste Alberto GIACOMETTI Crayon sur papier 38,5 x 56,5 cm	50 000 €

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 24 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220324-220324H11813H1-AU

Date de réception en préfecture le : 24 mars 2022

Affiché le : 24 mars 2022

Notifié le : 24 mars 2022



DGA Solidarité Territoriale
 Direction des Sports et de la Culture
 Forum Antique BAVAY

Arrêté n° AR-DSC/2022/226

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de nouveaux produits mis en vente à la boutique du Forum antique de Bavay ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouveaux produits mis en vente à la boutique du Forum antique de Bavay est fixé comme suit :

DESIGNATIONS	Prix de revient	Prix de vente
Carte postale de Jupiter de pied	0.31 €	0.50 €
Carte postale de Amour au Flambeau	0.31 €	0.50 €
Carte postale de l'avant de Amour au Flambeau	0.31 €	0.50 €
Carte postale d'Isis-Fortuna	0.31 €	0.50 €
Carte postale de Lare	0.31 €	0.50 €

Carte postale de Lare, Détail	0.31 €	0.50 €
Carte postale de Mercure	0.31 €	0.50 €
Carte postale de Minerve	0.31 €	0.50 €
Carte postale de Jupiter détail	0.31 €	0.50 €
Carte postale de Jupiter de dos	0.31 €	0.50 €
Carte postale du chien et du loup	0.31 €	0.50 €
Carte postale de l'élément de Cornière	0.31 €	0.50 €
Carte postale de la vue du Cryptoportique de côté	0.31 €	0.50 €
Carte postale de la vue aérienne du Cryptoportique	0.31 €	0.50 €
Carte postale de la vue aérienne du Cryptoportique sous le ciel bleu	0.31 €	0.50 €
Carte postale d'un fragment de la Mosaïque	0.31 €	0.50 €
Peluche du « lapin brun assis »	6.50 €	8.00€
Jeux de 7 familles « l'Antiquité »	6.16 €	7.00 €
Marque page aimanté Mosaïque	1.20 €	2.00 €
Marque page aimanté Jupiter	1.20 €	2.00 €
Marque page aimanté Minerve	1.20 €	2.00 €
Magnet Minerve	0.85 €.	3.00 €
Magnet Jupiter	0.85 €	3.00 €
Magnet Amour au Flambeau détail	0.85 €	3.00 €
Carnet à dessin Mosaïque	3.50 €	5.00 €
Pocket Note Jupiter	1.50 €	3.00 €
Cahier d'exercices Mosaïque	2.67 €	5.00 €

Fibule Gallo-Romaine en laiton	30.00 €	35.00 €
Fibule Serpent en laiton	35.00 €	40.00 €
Bague clé en laiton	15.00 €	20.00 €
La Monnaie de Paris du « Parcours Couvert »	1.00 €	2.00 €
Catalogue de l'exposition « M'as-tu vu », 420 pages, impression : brochage	22.00 €	22.00 €
Sachet de chiques de Bavay, 180gr	2.50€	4.00€

- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 24 mars 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220324-220324H11811H1-AU

Date de réception en préfecture le : 24 mars 2022

Affiché le : 24 mars 2022

Notifié le : 28 mars 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Innovation Qualité Comptable
Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2022/298

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Considérant qu'il convient de créer une régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence sur la commune de Merville ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 5 avril 2022 ;

ARRETE

.../...

ARTICLE 1 – Il est institué à compter du 1^{er} juin 2022 une régie d’avances auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d’Action Sociale des Flandres sise :

**Unité Territoriale de Prévention
et d’Action Sociale de Bailleul/Merville
Antenne de Merville
40 Place Jean Baptiste Lebas
59660 Merville**

ARTICLE 2 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Les secours sociaux à caractère urgent et exceptionnel qui ne peuvent pas être payés par virement.

- Au sein d'UTPAS, les professionnels sociaux accueillent les bénéficiaires et proposent des secours après s'être assurés que les conditions prévues d'octroi des chèques sont respectées. Ces propositions sont ensuite validées ou refusées par leur responsable de l'unité. Les propositions validées sont transmises au régisseur pour délivrance du secours au réel bénéficiaire (ordre de payer signé). Le régisseur se charge donc de verser le(s) CAP prévu(s) en assurant la liquidation et le caractère libératoire du règlement (verser le bon montant à la bonne personne). En contrepartie, le régisseur signe et récupère la signature du bénéficiaire ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité présentées.

ARTICLE 3 – Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant :

– Les secours sont payés **EXCLUSIVEMENT** au moyen de l'instrument de paiement dénommé : Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) selon la valeur faciale en vigueur.

ARTICLE 4 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **3 500 euros (TROIS MILLE CINQ CENTDS EUROS)**.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives au minimum une fois par mois et s'agissant des valeurs inactives :

- Un compte d'emploi des valeurs inactives,
- Le bordereau journal listant les bénéficiaires d'un « Ordre de payer » contresigné du régisseur et du bénéficiaire
- Le document unique valant Ordre de payer et acquit du bénéficiaire.

ARTICLE 7 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

.../...

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 avril 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220406-220406H12156H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 06 avril 2022



DGA Partenaire et Ressources
Direction des Finances et du Conseil
en Gestion
Pôle Innovation Qualité Comptable
Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2022/297

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Considérant qu'il convient de créer une régie d'avances pour le paiement des secours d'urgence sur la commune de Bailleul ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 5 avril 2022 ;

ARRETE

.../...

ARTICLE 1 – Il est institué à compter du 1^{er} juin 2022 une régie d’avances auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d’Action Sociale des Flandres sise :

**Unité Territoriale de Prévention
et d’Action Sociale de Bailleul/Merville
161 rue de Lille
59270 Bailleul**

ARTICLE 2 – La régie paie les dépenses suivantes :

- Les secours sociaux à caractère urgent et exceptionnel qui ne peuvent pas être payés par virement.

- Au sein d'UTPAS, les professionnels sociaux accueillent les bénéficiaires et proposent des secours après s'être assurés que les conditions prévues d'octroi des chèques sont respectées. Ces propositions sont ensuite validées ou refusées par leur responsable de l'unité. Les propositions validées sont transmises au régisseur pour délivrance du secours au réel bénéficiaire (ordre de payer signé). Le régisseur se charge donc de verser le(s) CAP prévu(s) en assurant la liquidation et le caractère libératoire du règlement (verser le bon montant à la bonne personne). En contrepartie, le régisseur signe et récupère la signature du bénéficiaire ainsi que la nature et le numéro de la pièce d'identité présentées.

ARTICLE 3 – Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant :

– Les secours sont payés **EXCLUSIVEMENT** au moyen de l'instrument de paiement dénommé : Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP) selon la valeur faciale en vigueur.

ARTICLE 4 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **3 500 euros (TROIS MILLE CINQ CENTDS EUROS)**.

ARTICLE 6 - Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives au minimum une fois par mois et s'agissant des valeurs inactives :

-Un compte d'emploi des valeurs inactives,

-Le bordereau journal listant les bénéficiaires d'un « Ordre de payer » contresigné du régisseur et du bénéficiaire

•le document unique valant Ordre de payer et acquit du bénéficiaire.

ARTICLE 7 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

.../...

ARTICLE 8 - Le régisseur percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le mandataire suppléant percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 avril 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220406-220406H12155H1-AR

Date de réception en préfecture le : 06 avril 2022

Affiché le : 06 avril 2022

Notifié le : 06 avril 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la directive 2001/55/CE du Conseil de l'Union Européenne du 20 juillet 2001 ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil de l'union européenne du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire ;

Vu les articles L2144-3 et L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L213-7 et R 216-4 à R 216-18 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du conseil départemental n° DAJAP/2022/161 du 21 mars 2022 relative à l'aide humanitaire aux victimes du conflit en Ukraine ;

CONSIDÉRANT :

Que pour faire face à l'arrivée croissante de ressortissants ukrainiens sur le territoire national suite à l'invasion de l'Ukraine par l'armée de la Fédération de Russie, le Département du Nord participe à l'accompagnement des personnes déplacées dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de protection maternelle et infantile et d'insertion ;

Que le Département du Nord décide également de mettre à disposition les logements disponibles du patrimoine immobilier dont il assure la gestion, y compris les logements normalement attribués à des personnels administratifs des établissements publics locaux d'enseignement, lorsque ces derniers bénéficient d'une dérogation, et lorsqu'ils sont vacants et situés hors de l'enceinte des établissements ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le Département met à la disposition des services de l'État les logements dont la liste figure en annexe. Cette liste pourra être modifiée en cas de besoin.

ARTICLE 2. Concernant les logements affectés aux collègues, l'État devra veiller à ce que cette mise à disposition ne porte pas atteinte à l'obligation du Département du Nord d'assurer l'hébergement issue des articles L.213-7 et R.216-4 et suivants du code de l'éducation prévoyant que dans les EPLE relevant de sa compétence, le département attribue les concessions de logement aux personnels de l'État exerçant certaines fonctions.

ARTICLE 3. Le Département du Nord s'assure que les logements disposent des équipements de premier niveau et des mobiliers nécessaires, dès confirmation d'une occupation possible, sous réserve d'un éventuel délai pour l'ameublement, le cas échéant, via des associations caritatives. Le Département du Nord assure le nettoyage du logement concerné. La date possible d'installation est ensuite confirmée aux services de l'État.

Le Département du Nord prend en charge l'assurance de la responsabilité incombant à l'occupant.

Le gestionnaire du collège remettra les clés du logement à la famille accueillie à une date convenue en accord avec le Département du Nord.

ARTICLE 4. En compensation, la dotation de fonctionnement du collège concerné par un accueil de personnes déplacées sera abondée par le Département du Nord, pour tenir compte des dépenses de viabilisation payées par le collège.

ARTICLE 5. Le dispositif temporaire établi par le présent arrêté s'appliquera jusqu'au 15 août 2022. Sa prolongation éventuelle fera l'objet d'une nouvelle décision prise dans les mêmes formes.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Préfet et aux chefs d'établissement intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 avril 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Directeur Général des Services

Benjamin HUS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220407-
220407H12169H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 avril 2022

Affiché le : 08 avril 2022

Collège	Type	Surface	N° logt	adresse logement	CP	ville
CROIX Boris Vian	6	130	3	2 rue Romain Rolland	59170	CROIX
ROUBAIX Théodore Monod	5	129	169	169 rue Henri Regnault	59100	ROUBAIX
RONCHIN Anatole France	5	85		1/1 rue de l'université	59790	RONCHIN
LILLE Claude Levi-Strauss	5	90	78	78 Rue Roland	59000	LILLE CEDEX
BOUCHAIN de l'Ostrevant	3	75	2	441, rue Emmanuel Chabrier	59111	BOUCHAIN
BOUCHAIN de l'Ostrevant	5	114	11	441, rue Emmanuel Chabrier	59111	BOUCHAIN
BOURBOURG Jean Jaurès	2	71	11	Place J. Jaures	59630	BOURBOURG
MAUBEUGE Vauban	5	110	94	94 Rue de Sous le Bois	59600	MAUBEUGE
MERVILLE Henri Dunant	5	140	7	7 rue de la Blanchisserie	59660	MERVILLE
MERVILLE Henri Dunant	5	140	3	3 rue de la Blanchisserie	59660	MERVILLE
MORTAGNE DU NORD Fernig	4	86	56	56 rue Ferning	59158	MORTAGNE DU NORD
ORCHIES du Pévèle	5	135	10bis	10 bis rue du collège	59310	ORCHIES
CAUDRY Jacques Prévert	2	65	60	60, rue Stephenson Lgt 2	59544	CAUDRY
BRAY DUNES Septentrion	2	57	125	125 rue du Collège	59123	BRAY DUNES
BRAY DUNES Septentrion	4	90	155	155 rue du Collège	59123	BRAY DUNES
MAUBEUGE Ernest Coutelle	5	129	24	24 Rue Coutelle	59601	MAUBEUGE
BEUVRAGES Paul Eluard	5	105	2A	2A rue des fauvelles	59192	BEUVRAGES
GRANDE SYNTHÉ Jules Verne	6	150	4	Rue S. Allende	59760	GRANDE-SYNTHÉ

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

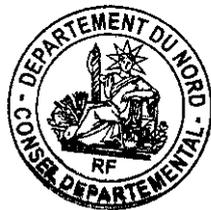
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achévé d'imprimer le 19/04/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal